



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération du 4 décembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'un comité de coordination et de facilitation pour l'octroi des autorisations pour des projets d'infrastructures énergétiques transeuropéennes, en exécution du règlement (UE) n°347/2013

3 avril 2014

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	20 mars 2014
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	21 mars 2014
Avis avalisé par l'Assemblée Plénière le	03 avril 2014
Remarque	procédure écrite de l'Assemblée plénière

Avis

1. Considérations générales

1.1. Objectifs

Le Conseil prend acte que la création d'un comité de coordination et de facilitation pour l'octroi des autorisations pour des projets d'infrastructures énergétiques transeuropéennes qui sera l'autorité nationale unique compétente en matière de projets énergétiques s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du Règlement n°347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétique transeuropéennes.

Ce Règlement vise à établir des orientations pour le développement et l'interopérabilité des corridors et domaines prioritaires en matière d'infrastructures énergétiques transeuropéennes. Cela passe par une accélération de la modernisation de l'infrastructure existante liée à l'énergie ainsi que par la construction de nouvelles infrastructures de transport d'énergie.

Le Conseil exprime son soutien à ces objectifs.

1.2. Le principe des Accords de coopération

Le Conseil est favorable au principe des Accords de coopération et salue les volontés de coordination entre l'Etat fédéral et les trois Régions.

Toutefois, regrettant n'être consulté que concernant les avant-projets d'ordonnances portant assentiment aux Accords de coopération, **le Conseil** exprime le souhait d'être consulté préalablement à la conclusion de tels Accords.

*
* *